

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D31-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.31/04.26

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Détermination du nombre des administrateurs

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.31/04.26

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Détermination du nombre des administrateurs**

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Lillebonne est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 a abrogé l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui fixait en nombre égal, au maximum 16 administrateurs : huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du CASF).

Depuis l'abrogation de l'article R123-7 du CASF, il n'existe plus de plafond légal. La seule règle impérative est la parité stricte entre les membres élus et les membres nommés (5^{ème} alinéa de l'article L123-6 du CASF).

Il appartient désormais au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres élus et nommés appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne, en veillant à ce que cette composition soit proportionnée à la taille de la commune et cohérente avec le niveau d'activité de l'établissement.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale (CASF) et notamment son article L123-6 relatif à la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne pour la mandature en cours,

Considérant que le nombre de membres élus et nommés doit être identique conformément à l'article L123-6 du CASF,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour la durée du mandat, à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne, étant entendu qu'une moitié de ces membres sera élue par le Conseil Municipal - le Maire étant membre de droit - et l'autre moitié nommée par le Maire, (ce nombre apparaissant comme le plus adapté à la taille de la commune, à l'activité du CCAS et au fonctionnement souhaité de l'établissement).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVE.